



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 01.03.2018

En exercice ...26
Présents 19
Votants25
Abstention0

ENVIRONNEMENT

19. ECOTAXE

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
pour la fourniture de pièges et la réalisation de
traitements terrestres afin de lutter contre les chenilles
processionnaires du pin – Autorisation de signature
préalable au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 1er mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201819-DE
Reçu le 05/03/2018

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 01.03.2018

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 25
Abstention 0

**ENVIRONNEMENT
19. ECOTAXE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
pour la fourniture de pièges et la réalisation de
traitements terrestres afin de lutter contre les chenilles
processionnaires du pin – Autorisation de signature
préalable au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article article 5.2 relatif au soutien financier des actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL,

Vu le Budget Primitif du budget annexe Ecotaxe voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,

Considérant que le marché de fourniture d'éco-pièges et de leurs recharges visant à lutter contre la chenille processionnaire du pin sur le territoire de l'île de Ré est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la lutte contre les chenilles processionnaires du pin ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au marché la fourniture de pièges à phéromones et leurs recharges ainsi que la réalisation de traitements terrestres à base de Bacille de Thuringe ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de passer un accord cadre mono attributaire décomposé en 2 lots conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que cet accord cadre mono attributaire à bons de commande et marchés subséquents est conclu sans montant minimum avec les montants maximums annuels suivants pour toute la durée de l'accord cadre, pour chaque lot :

- Lot 1 : Fourniture de pièges (éco-pièges, pièges à phéromones et leurs recharges)
 - o Montant maximum annuel : 40 000 euros hors taxes ;
- Lot 2 : Réalisation de traitements terrestres à base de Bacille de Thuringe
 - o Montant maximum annuel : 15 000 euros hors taxes ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201819-DE
Reçu le 05/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 19 - 01.03.2018

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 25
Abstention 0

ENVIRONNEMENT

19. ECOTAXE

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
pour la fourniture de pièges et la réalisation de
traitements terrestres afin de lutter contre les chenilles
proceSSIONNAIRES du pin – Autorisation de signature
préalable au Président**

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2018 du budget annexe Ecotaxe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre mono attributaire à venir relatif à la fourniture de pièges et la réalisation de traitements terrestres afin de lutter contre les chenilles processionnaires du pin, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le : **5 mars 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D201819-DE
Reçu le 05/03/2018